

# Conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – Certificat INITIAL

Les 6, 7, 9 et 10 avril 2020 à Salon de Provence (4 journées)

*Formation permettant d'obtenir le certificat individuel "Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques"*

## Objectifs :

- Décrire et appliquer la législation liée aux produits phytopharmaceutiques en limitant les risques pour l'environnement
- Identifier les risques des produits phytopharmaceutiques pour les personnes et les moyens de prévention et de protection
- Identifier les principales méthodes de lutttes alternatives et en évaluer les avantages
- Formuler des conseils et des modalités d'intervention adaptées pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et en limiter l'impact sur l'environnement

## Programme :

### 1. Réglementation et sécurité environnementale

**Cadre réglementaire français : lois Grenelle 1 et 2, plans Ecophyto 1 et 2.**

- Définition des produits phytopharmaceutiques
- Produits autorisés et produits illégaux. Autorisation de mise sur le marché
- Les produits autorisés par cultures, avec un point particulier, selon les groupes sur les produits autorisés sur vigne, arboriculture, lavande

**Réglementation collective et traitement des déchets et effluents.**

- Installations classées
- Réglementation relative à la responsabilité de l'applicateur et vis-à-vis des tiers.

**Classement et stockage des produits**

- Agrément d'entreprise
- Enregistrement et présence des documents sur les lieux de vente ou de stockage

**Risques pour l'environnement et principales voies de contamination**

- Danger pour l'environnement : impacts sur l'environnement, sur les plantes non cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité
- Situations d'exposition aux dangers

**Evaluation collective du thème**

### 2. Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public

**Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

- Dangers des produits:
- Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains
- Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident

**Évaluation collective du thème**

### 3. Réduction de l'usage, méthodes alternatives

**Evaluation comparative produits phytopharmaceutiques / techniques alternatives**

**Evaluation de la nécessité d'intervenir**

**Évaluation collective du thème**

### 4. Évaluation individuelle

---

**Construisons en commun l'avenir de chacun**

[www.lacooperationagricole.coop](http://www.lacooperationagricole.coop)

198, Chemin des Entrages – 13300 Salon de Provence - Tel : 04 90 55 45 45 -

Siret : 310 159 975 00039 - N° de TVA intracommunautaire FR 65 31 01 59 975

N° organisme de formation : 93130483113 - Coop de France Alpes Méditerranée référencé sur Datadock

# Conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – Certificat INITIAL

Les 6, 7, 9 et 10 avril 2020 à Salon de Provence (4 journées)

**Intervenant :** Emmanuelle Conte

**Méthode pédagogiques & documents remis :**

Exposés théoriques

Travaux en sous-groupes, cas pratiques.

Livret stagiaire.

Attestation de formation remise au stagiaire

**Moyens pour suivre l'exécution de la formation :** feuille d'émergence et attestation de formation

**Moyens évaluation des connaissances :** exercices et cas pratiques et/ou questionnaire d'évaluation

La pédagogie est interactive. Elle est établie comme suit : 40% de théorie et 60% de pratique. Chaque sujet est traité de façon théorique puis mis en situation en groupe et/ou individuellement. Des exercices et des jeux ludiques permettent de mettre en pratique et d'ancrer durablement les nouvelles connaissances.

**Public / Prérequis :**

Conseillers et techniciens, exerçant une fonction de conseil auprès des agriculteurs



**Tarifs : Anciennement Catalog TPE**

Prise en charge à 100% des coûts pédagogiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

(Inscriptions obligatoire via le site OCAPIAT)

# Conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – Certificat INITIAL

Les 6, 7, 9 et 10 avril 2020 à Salon de Provence (4 journées)

## Bulletin d'inscription

À retourner à : [cfleury@coopdefrance-alpesmediterranee.coop](mailto:cfleury@coopdefrance-alpesmediterranee.coop) avant le 31 mars 2020

Entreprise/Coopérative : .....

Adresse : .....

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Personne à contacter au sein de la coopérative : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... EMail : .....

Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail pour envoi convocation

### Facturation de la formation :

À votre entreprise

À votre OPCA

Nom et adresse à qui envoyer la facture :

Cachet

Nom et qualité du signataire

.....

Fait à..... Le ...../...../2020

Signature :

### Formation : conditions générales de vente <sup>1</sup>

Coop de France Alpes Méditerranée se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session, si le nombre d'inscriptions est insuffisant. L'envoi par mail de la convocation, une semaine avant la session, tient lieu de confirmation. Dans le cas où un stagiaire ne peut participer à la formation pour un cas de force majeure (maladie, accident, décès dans la famille attesté par écrit), le contrat de formation est résilié. Dans les autres situations, en cas de désistement dans la semaine précédant le stage ou d'absence au stage, 100 % du coût sera facturé à l'entreprise. La signature du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation des conditions générales de vente. Notre référent Handicap se tient à votre disposition pour l'accueil et le déroulement de votre formation.

<sup>1</sup> Ces conditions complètent les conditions générales de vente de Coop de France Alpes Méditerranée, qui sont systématiquement communiquées à tout adhérent qui en fait la demande.